

# Notice Explicative

pour contrôler la véracité d'un procès verbal



M1 non feu français

**Sotexpro**, en tant que fabricant, a le plaisir de vous adresser cette documentation vous permettant de comprendre les informations fournies dans un procès-verbal de classement de réaction au feu transmis par votre fournisseur textile. Il vous aidera à mieux comprendre les informations qu'il contient ainsi qu'à vérifier son authenticité.

Nous vous rappelons que lorsque vous achetez directement des tissus en dehors du territoire français vous engagez votre responsabilité.

## Rappel de l'article L212-1 du code de la consommation

«Dès la première mise sur le marché, les produits doivent répondre aux prescriptions en vigueur relatives à la sécurité et à la santé des personnes, à la loyauté des transactions commerciales et à la protection des consommateurs.

Le responsable de la première mise sur le marché d'un produit est donc tenu de vérifier que celui-ci est conforme aux prescriptions en vigueur.

A la demande des agents habilités pour appliquer le présent livre, il est tenu de justifier les vérifications et contrôles effectués.»

**PROCES VERBAL DE CLASSEMENT DE REACTION AU FEU  
D'UN MATERIAU PREVU A L'ARTICLE 5  
DE L'ARRÊTE DU 21 NOVEMBRE 2002**  
Valable 5 ans à partir de la date de délivrance



PROCES-VERBAL N° 13-04545L

et annexe de 7 pages

**6** Numéro de rapport d'essai délivré par le laboratoire, avec la date de délivrance. Un PV est valable 5 ans à partir de sa date de délivrance

**7** La nature des essais est déterminée selon les normes :  
  
NF P 92-501 essai par rayonnement pour les matériaux souples d'épaisseur > 5mm et les matériaux rigides

NF P 92-504 essai de persistance de flamme et de vitesse de propagation

NF P 92-505 essai de goutte

NF P 92-512 vieillissement

**8** La durabilité du PV est de 5 ans, mais le produit lui-même est non feu de façon illimitée, sauf précision contraire.

**2** MATERIAU présenté par : SOTEXPRO  
BP 40  
42360 PANISSIERES  
FRANCE

**3** MARQUE COMMERCIALE : COLLIOURE

**4** DESCRIPTION SOMMAIRE : Toile 100% polyester FR ignifugée dans la masse  
Masse surfacique nominale : 270g/m<sup>2</sup>  
Epaisseur nominale : 0.5 mm

**5** Coloris : Divers

RAPPORT D'ESSAI : **6** 13-04545L du 27/01/2014

**7** NATURE DES ESSAIS : Brûleur électrique  
Propagation de flamme  
Essai pour matériaux fusibles

Classement : **M1**

**8** DURABILITE du classement (article 5 de l'annexe 2) : non limitée a priori.

compte tenu des critères résultant des essais décrits dans le rapport d'essai annexé.  
Ce procès-verbal atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas de caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue donc pas une certification de produit au sens de l'article L.115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994.

NOTA : Sont seules autorisées les reproductions intégrales et par photocopie du présent procès-verbal de classement ou de l'ensemble procès-verbal de classement et rapport d'essai annexé

A Lyon, le 27/01/2014

Responsable du Site ou son représentant

Direction Régionale Rhône-Alpes PACA  
Avenue Guy de Collongue - 69134 ECULLY CEDEX  
Tél : (+33) (0)4 72 86 16 00 - Fax : (+33) (0)4 78 43 39 69  
SIRET 433 430 832 00017W

Siège Social : 14 rue des reculettes - 75013 PARIS - Tél : +33 (0)1 44 08 19 00 - Fax : +33 (0)1 44 08 19 39 - www.drh.org  
SIRET : 433 430 832 0001 - N°F : 7022 - TVA : FR 2042603885 - CENTRE TECHNIQUE INDUSTRIES SCIS DU 02/04/2011 - ARRÊTÉ DU 14/04/2010



**Laboratoire accrédité pour les classement M**

- 1**
- Laboratoire central de la préfecture de police
  - LNE
  - CSTB
  - IFTH
  - CREPIM
  - FCBA
  - SAFRAN herakles
  - LCPP

Pour être valable en France, un PV doit être réalisé par un laboratoire Français

**2** Est mentionné dans cette rubrique le nom du fabricant du tissu ou de la société qui a présenté le matériau.

**3** Le test porte sur une seule référence produit ou sur une gamme de produits avec plusieurs références.

**4** Important de vérifier que le poids au m<sup>2</sup> et la composition sur le PV soient en adéquation avec la documentation commerciale.

**5** Pour revendiquer un classement M sur une gamme de coloris il faut au moins présenter 3 échantillons (foncé, moyen, clair) et/ou imprimés divers s'il s'agit d'un support d'impression. S'il ne figure qu'un seul coloris, le classement ne peut être revendiqué sur une gamme complète de coloris.

Catégories d'établissement recevant du public soumis à réglementation		Revêtement mural collé et Revêtement mural posé tendu	Revêtement de sol	Revêtement de plafond	Éléments de décoration		Tentures, Rideaux, Portières, Lambrequins, Encadrement de porte tendu	Siège, fauteuil et banquette		Observations
					Flottant	Velum		Fixé ou non gerbable	Isolé / mobile	
<b>Type P</b> Salle de danse, salle de jeux recevant au moins : 20 personnes en sous-sol ou 100 personnes en étage ou 120 personnes au total	Classement	C-s3-d0 M2	D fl-s2 M4	B-s3-d0 M1	M1	Interdit	M1 escaliers M2 autre Interdit en travers des dégagements	Structure siège : M3 Rembourrage et son enveloppe conforme à la NF D 60-013	Structure siège : M3 Rembourrage et son enveloppe conforme à la NF D 60-013	
	Article	AM 4 / AM 9	AM 7	AM 5	AM 10/1	P 12/4	AM 11 / AM 12	AM 18	AM 18 / P 13	
<b>Type CTS</b> Chapiteaux, tentes et structures itinérants	Classement	-	M4 M3 en étage	-	M1 Décor sur scène M1	M2	M2	Structure siège : M3 Rembourrage et son enveloppe conforme à la NF D 60-013	Dans les établissements à étages et à implantation prolongée, les coussins mobiles : housses M2, rembourrage M4	Enveloppe M2 ou C-s3-d0 permanent avec bandes transparentes M3 (M2 pour les établissements fixes ou à implantation prolongée) Arrêté du 04/11/75 modifié non applicable.
	Article	-	CTS 13 / CTS 65	-	CTS 13	CTS 13	CTS 13	AM 18	CTS 42 / CTS 64	CTS 8 / CTS 40 / CTS 51 / CTS 60
<b>Type OA</b> Hôtels, restaurants d'altitude	Classement	A2-s1-d0 M0	D fl-s2 M4	A2-s1-d0 M0	M1	Interdit sauf dérogation M1	M1 escaliers M2 autre Interdit en travers des dégagements	Structure siège : M3 Rembourrage et son enveloppe conforme à la NF D 60-013	-	Les chambres ne sont pas soumises à réglementation hors l'article AM 8.
	Article	OA 15	AM 7	OA 15	AM 10/1	AM 10/2	AM 11 / AM 12	AM 18	-	OA 15/1
<b>Type S</b> Bibliothèques et centres d'archives recevant au moins : 100 personnes en sous-sol ou 200 personnes en étages ou 200 personnes au total	Classement	C-s3-d0 M2	D fl-s2 M4	B-s3-d0 M1	M1	Interdit sauf dérogation M1	M1 escaliers M2 autre Interdit en travers des dégagements	Structure siège : M3 Rembourrage et son enveloppe conforme à la NF D 60-013	-	
	Article	AM 4 / AM 9	AM 7	AM 5	AM 10/1	AM 10/2	AM 11 / AM 12	AM 18	-	
<b>Type Y</b> Musées publics et privés recevant au moins : 100 personnes en sous-sol ou 200 personnes en étage ou 200 personnes au total	Classement	C-s3-d0 M2	D fl-s2 M4	B-s3-d0 M1	M1	Interdit sauf dérogation M1	M1 escaliers M2 autre Interdit en travers des dégagements	Structure siège : M3 Rembourrage et son enveloppe conforme à la NF D 60-013	-	
	Article	AM 4 / AM 9	AM 7	AM 5	AM 10/1	AM 10/2	AM 11 / AM 12	AM 18	-	
<b>Type T</b> Salles d'expositions recevant au moins 100 personnes en étage ou 200 personnes au total	Classement	C-s3-d0 M2	D fl-s2 M4	B-s3-d0 M1	M1	Interdit sauf dérogation M1	M1 escaliers M2 autre Interdit en travers des dégagements	Structure siège : M3 Rembourrage et son enveloppe conforme à la NF D 60-013	-	Pour les stands tous les éléments (construction et aménagement) M3.
	Article	AM 4 / AM 9	AM 7	AM 5	AM 10/1	AM 10/2	AM 11 / AM 12	AM 18	-	T 21
<b>Type U</b> Établissement sanitaires	Classement	B-s1-d0 M1	D fl-s2 M4	A2-s1-d0 M0	M1	Interdit sauf dérogation M1	M1 escaliers M2 autre Interdit en travers des dégagements et tentures ou encadrement de porte tendu	Structure siège : M3 Rembourrage et son enveloppe conforme à la NF D 60-013	-	Pour les articles de literie essai cigarette incandescente (EN ISO 12952-1999 partie 1&2).
	Article	U 23	AM 7	U 23	AM 10/1	AM 10/2	AM 11 / AM 12 / U 25	AM 18	-	U 23
<b>Type GA</b> Gares accessibles au public	Classement	B-s1-d0 M1	C fl-s1 M3	B-s1-d0 M1	Interdit dans les emplacements ou le public stationne sauf dérogation : M1 / F3 selon NF F 16-101	Interdit dans les emplacements ou le public stationne sauf dérogation : M1 / F3 selon NF F 16-101	Interdit dans les emplacements ou le public stationne sauf dérogation : M1 / F3 selon NF F 16-101	M1 / F2 selon NF F 16-101	Interdit	Le classement F est un classement donné à partir de mesures de toxicité et d'opacité des fumées selon la NF F 16-101.
	Article	GA 27	GA 27	GA 27	GA 27	GA 27	GA 27	AM 18 / GA 27	GA 27	
<b>Type PE</b> Établissements relevant de la 5 <sup>ème</sup> catégorie	Classement	C-s3-d0 M2	D fl-s2 M4	B-s3-d0 M1	M1	Interdit sauf dérogation M1	M1 escaliers M2 autre Interdit en travers des dégagements	Structure siège : M3 Rembourrage et son enveloppe conforme à la NF D 60-013	-	Relèvent des dispositions générales.
	Article	AM 4 / AM 9	AM 7	AM 5	AM 10/1	AM 10/2	-	AM 18	-	PE 13
<b>IGH</b> Immeubles de grande hauteur (plus de 50 m pour les immeubles à usage d'habitation, plus de 28 m pour les autres types) Dispositions générales	Classement	M0 ou A2-s1-d0 ou M1 ou B-s3-d0 si potentiel calorifique < 21 MJ/M <sup>2</sup> ou M2 ou C-s3-d0 si potentiel calorifique < 2 MJ/m <sup>2</sup>	C fl-s1 M3	B-s3-d0 M1	M1	Interdit sauf dérogation M1	M1 escaliers M2 autre Interdit en travers des dégagements	Structure siège : M3 Rembourrage et son enveloppe conforme à la NF D 60-013	-	Les matériaux de catégorie inférieure à M2 (c.à.d. M3 et plus) sont interdits s'ils sont en contact avec l'air, sauf pour les sols.
	Article	GH 22	GH 15	GH 21	AM 10/1	AM 10/2	AM 11 / AM 12	AM 18	-	GH 15
<b>IGH</b> Immeubles de grande hauteur Cuisine collectives et dégagements	Classement	M0 ou A2-s1-d0	C fl-s1 M3	A2-s1-d0 M0	M1	Interdit sauf dérogation M1	M1 escaliers M2 autre Interdit en travers des dégagements	Structure siège : M3 Rembourrage et son enveloppe conforme à la NF D 60-013	-	Les matériaux de catégorie inférieure à M2 (c.à.d. M3 et plus) sont interdits s'ils sont en contact avec l'air, sauf pour les sols.
	Article	GH 22	GH 15	GH 21	AM 10/1	AM 10/2	AM 11 / AM 12	AM 18	-	GH 15

Catégories d'établissement recevant du public soumis à réglementation		Revêtement mural collé et Revêtement mural posé tendu	Revêtement de sol	Revêtement de plafond	Éléments de décoration		Tentures, Rideaux, Portières, Lambrequins, Encadrement de porte tendu	Siège, fauteuil et banquette		Observations
					Flottant	Velum		Fixé ou non gerbable	Isolé / mobile	
<b>Locaux et dégagements non protégés</b> Dispositions Générales Arrêté du 24/09/2009	Classement	C-s3-d0 M2	D fl-s2 M4	B-s3-d0 M1	M1	Interdit sauf dérogation M1	M1 escaliers M2 autre Interdit en travers des dégagements	Structure siège : M3 Rembourrage et son enveloppe conforme à la NF D 60-013	-	Les chambres d'hôtels ne sont pas soumises à réglementation hors IGH.
	Article	AM 4 / AM 9	AM 7	AM 5	AM 10/1	AM 10/2	AM 11 / AM 12	AM 18	-	
<b>Escaliers protégés</b> Dispositions Générales Arrêté du 24/09/2009	Classement	B-s2-d0 M1	C fl-s1 M3	B-s1-d0 M1	M1	Interdit sauf dérogation M1	M1 Interdit en travers des dégagements	-	-	
	Article	AM 3	AM 3	AM 3	AM 10/1	AM 10/2	AM 3 / AM 11	-	-	
<b>Circulation horizontale protégée</b> Dispositions Générales Arrêté du 24/09/2009	Classement	C-s3-d0 M2	D fl-s2 M4	B-s2-d0 M1	M1	Interdit sauf dérogation M1	M2 Interdit en travers des dégagements	-	-	
	Article	AM 3	AM 3	AM 3	AM 10/1	AM 10/2	AM 3 / AM 11	-	-	
<b>Scène-estrade</b> Dispositions Générales Arrêté du 24/09/2009	Classement	-	C fl-s1 M3	-	-	-	M1	-	-	
	Article	-	AM 17	-	-	-	AM 13	-	-	
<b>Type M</b> Magasins, Centres commerciaux recevant au moins : 100 personnes en niveau et 200 personnes au total	Classement	C-s3-d0 M2	D fl-s2 M4	B-s3-d0 M1	M1	Interdit sauf dérogation M1	M1 escaliers M2 autre Interdit en travers des dégagements	Structure siège : M3 Rembourrage et son enveloppe conforme à la NF D 60-013	-	Mobilier M3
	Article	AM 4 / AM 9	AM 7	AM 5	AM 10/1	AM 10/2	AM 11 / AM 12	AM 18	-	M 15
<b>Type R</b> Établissement d'enseignement, centre de vacances, centre de loisirs sans hébergement	Classement	C-s3-d0 M2	D fl-s2 M4	B-s3-d0 M1	M1	Interdit sauf dérogation M1	M1 escaliers M2 autre Interdit en travers des dégagements	Structure siège : M3 Rembourrage et son enveloppe conforme à la NF D 60-013	-	
	Article	AM 4 / AM 9	AM 7	AM 5	AM 10/1	AM 10/2	AM 11 / AM 12	AM 18	-	
<b>Type J</b> Structures d'accueil pour personnes âgées et handicapées accueillant plus de 25 personnes âgées ou plus de 20 handicapés	Classement	C-s3-d0 M2	D fl-s2 M4	B-s3-d0 M1	M1	Interdit sauf dérogation M1	M1 escaliers M2 autre Lambrequins et encadrement de porte tendu interdits	Structure siège : M3 Rembourrage et son enveloppe conforme à la NF D 60-013	-	Les chambres ne sont pas soumises à la réglementation hors IGH.
	Article	AM 4 / AM 9	AM 7	AM 5	AM 10/1	AM 10/2	AM 11 / AM 12 / J 24	AM 18	-	Art. J 22
<b>Type O</b> Hôtels et pensions de famille recevant au moins 100 personnes	Classement	C-s3-d0 M2	D fl-s2 M4	B-s3-d0 M1	M1	Interdit sauf dérogation M1	M1 escaliers M2 autre Interdit en travers des dégagements	Structure siège : M3 Rembourrage et son enveloppe conforme à la NF D 60-013	-	Les établissements de moins de 100 personnes sont soumis à la réglementation liée aux établissements de 5 <sup>ème</sup> catégorie. Les chambres ne sont pas soumises à réglementation.
	Article	AM 4 / AM 9	AM 7	AM 5	AM 10/1	AM 10/2	AM 11 / AM 12	AM 18	-	Art. O 10
<b>Type L</b> Salle d'audition, de conférence, de réunion, salle réservée aux associations, salle de quartier et salle multimédia recevant 100 personnes en sous sol ou 200 personnes au total	Classement	C-s3-d0 M2	D fl-s2 M4	B-s3-d0 M1	M1	Interdit sauf dérogation M1	M1 escaliers M2 autre Interdit en travers des dégagements	Structure siège : M3 Rembourrage et son enveloppe conforme à la NF D 60-013	Interdit	Décor sur scène M3 / D-s3-d0 Autre décor M1 / B-s2-d0
	Article	AM 4 / AM 9	AM 7	AM 5	AM 10/1	AM 10/2	AM 11 / AM 12	AM 18	L 29	L 61 / L 75
<b>Type L</b> Salle de projection, de spectacle, polyvalente et cabarets recevant 20 personnes en sous sol ou 50 personnes au total	Classement	C-s3-d0 M2	D fl-s2 M4	B-s3-d0 M1	M1	Interdit sauf dérogation M1	M1 escaliers M2 autre Interdit en travers des dégagements	Structure siège : M3 Rembourrage et son enveloppe conforme à la NF D 60-013	Interdit	Décor sur scène M3 / D-s3-d0 Autre décor M1 / B-s2-d0
	Article	AM 4 / AM 9 / AM 12a	AM 7	AM 5	AM 10/1	AM 10/2	AM 11 / AM 12	AM 18	L 29	L 61 / L 75
<b>Type N</b> Restaurants et débits de boissons recevant au moins : 100 personnes en sous-sol ou 200 personnes en étage ou 200 personnes en total	Classement	C-s3-d0 M2	D fl-s2 M4	B-s3-d0 M1	M1	Interdit sauf dérogation M1	M1 escaliers M2 autre Interdit en travers des dégagements	Structure siège : M3 Rembourrage et son enveloppe conforme à la NF D 60-013	-	
	Article	AM 4 / AM 9	AM 7	AM 5	AM 10/1	AM 10/2	AM 11 / AM 12	AM 18	-	
<b>Type SG</b> Structure gonflable public inférieur à 1 personne au m <sup>2</sup>	Classement	C-s3-d0 M2	D fl-s2 M4	B-s3-d0 M1	interdit	interdit	M1 escaliers M2 autre Interdit en travers des dégagements	Structure siège : M3 Rembourrage et son enveloppe conforme à la NF D 60-013	Structure siège : M3 Rembourrage et son enveloppe conforme à la NF D 60-013	
	Article	AM 4 / AM 9	AM 7	AM 5	SG 17	SG 17	AM 11 / AM 12	AM 18	AM 18 / SG 16	

# Questions fréquentes

## Un rapport de classement européen norme EN est-il valide en France pour les rideaux et tentures ?

• Non, un produit norme EN n'est pas valide en France. C'est la réglementation non feu française M1 qui fait foi, conformément à l'Arrêté du 30/06/1983, modifié par l'Arrêté du 28/08/1991.

## Puis-je cacher le nom de mon fournisseur sur le PV ?

• Non en aucun cas je ne dois altérer un PV. Il s'agit d'un document officiel; seul un laboratoire certifié est habilité à apporter des modifications.

## Si je donne au produit un nom commercial différent de celui de mon fournisseur, quel PV dois-je communiquer à mon client ?

• Si vous souhaitez faire apparaître votre nom commercial, vous devez faire tester votre produit auprès d'un laboratoire agréé ou demander une extension de PV avec l'accord du propriétaire du PV.

## Dans le cas où je transforme le produit acheté, en lui faisant subir un traitement spécial (anti-tâche, impression directe, etc.), le PV émi par mon fournisseur est-il valable ?

• Non, toute transformation du produit implique une réaction différente au feu et le produit doit donc être testé de nouveau par un laboratoire agréé.

## Où puis-je me renseigner pour plus d'informations ?

• Pour plus d'informations, vous pouvez vous rendre sur : <http://www.securofeu.com/fr>

## Le classement M1 est-il applicable sur les articles de literie ?

• Non, la norme M1 n'est pas applicable sur les articles de literie. Selon le décret 2000-164 du 23 février 2000, pour les coussins traversins, oreillers, couettes, édredons et couvertures matelassées, c'est le test à la cigarette incandescente NF 12952 partie 1 qui est applicable.

## Le classement M1 est-il applicable sur les articles de nappage ?

• Non, aucun classement n'est demandé pour cette catégorie de produit.